



L'an 2020, le 19 février, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués le 12 février 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi à la salle n°2 du siège de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

Etaient présents :

M. ACREMENT René, M. BERTRAND Hervé, Mme. COLAS Claudine, M. DANIEL Philippe, M. DEWAELE Jacques, M. DUJARDIN Bruno, Mme. FALQUE Rose-Marie, Mme. FARRUDJA Annie, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, M. GOGLIONE Jean-Marie, M. HERIAT Maurice, M. LAMBLIN Jacques, M. LARDIN Francis, M. LAVOIL Jacques, M. MARCHAL Michel, M. MARQUIS Noël, M. MARTIN Jean-Paul, M. MERCIER Thierry, M. MULLER Bernard, M. PHILIPPE Fernand, M. PISTER Jacques, Mme. VILLAUME Damienne.

Etaient excusés avec pouvoir :

M.de GOUVION SAINT CYR Laurent pouvoir à Mme COLAS Claudine, Mme. GEORGES Marie-Jo pouvoir à M. GENAY François, M. GEX Christian pouvoir à M. PISTER Jacques.

Etai(ent) excusé(s) :

Mme. JACQUOT Dominique, M. ARNOULD Philippe.

Etai(ent) excusé(s)-remplacé(s) :

M. BIENTZ Guy remplacé par M. LAVOIL Jacques, M. KURKIENCY Jonathan remplacé par M. HERIAT Maurice, M. MAILLIOT Frédéric remplacé par M. GOGLIONE Jean-Marie, Mme. VAUDEVILLE Sabrina remplacée par M. PHILIPPE Fernand.

Voix consultatives : Mme. LEHE Sophie et M RICHARD Claude étaient présents.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme. FALQUE Rose-Marie

2020-004 : ADMINISTRATION GENERALE :

CONVENTION CADRE AVEC LA BASE DE DEFENSE DE NANCY ET LE 53^{EME} RT

Convention en annexe

Le 53^{ème} Régiment de Transmission basé à Lunéville compte entre 750 et 800 militaires qui participent largement à la vie du territoire avec en moyenne 300 familles. Cet important employeur est confronté comme d'autres employeurs au déficit d'attractivité du territoire et aux difficultés de proposer des emplois pour les conjoints.

Mais l'armée est également un employeur qui accompagne ses soldats en fin de contrat afin de leur permettre une reconversion dans la vie civile et ainsi offrir à des entreprises des compétences recherchées.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de signer une convention cadre entre le Pays du Lunévillois, la Base de Défense de Nancy (autorité en charge de la coordination de l'ensemble des soutiens qui travaillent au profit du régiment) et le 53^{ème} Régiment de Transmission.

Cette convention cadre porte sur les domaines communs du rayonnement et de l'attractivité du Lunévillois, l'emploi et les compétences et toute thématique que les signataires jugeraient utiles.

Cette coopération, qui s'inscrit dans la durée, sera déclinée par axe dans le cadre de conventions opérationnelles.

Le partenariat s'articulerait en deux axes, l'un sur la dominante formation-emploi-insertion, l'autre autour l'attractivité du territoire (livret d'accueil des familles, lien avec des emplois à pourvoir pour les conjoints...).

Parmi les actions projetées en commun : le développement de la communication sur l'emploi des réservistes au profit de la défense, celle de favoriser l'accès à l'emploi du personnel en reconversion et des conjoints.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, après avis favorable du Bureau de pôle, le Comité de Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre entre le PETR du Pays du Lunévillois, la Base de défense de Nancy et le 53^{ème} Régiment de Transmissions ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ou tout document s'y rapportant ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lunéville

Le Président, Hervé BERTRAND



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE :

Le PETR du Pays du Lunévillois

11 ter avenue de la Libération
54300 Lunéville

Représenté par son Président, Hervé Bertrand, dument habilité par délibération du 19 février 2020 ;

La base de défense de Nancy

80, rue du sergent Blandan
54000 NANCY Cedex

Représenté par le colonel Ohrenstein commandant de la base de défense de Nancy, délégué militaire départemental de Meurthe-et-Moselle et commandant d'armes de la place de Nancy ;

Et

Le 53^e RT quartier Treuille de Beaulieu-Diettmann

4, avenue du 30^e groupe de chasseurs
CS 80229

54301 LUNEVILLE CEDEX

Représenté par le colonel Xavier Dubreuil commandant le 53^e régiment de transmissions et commandant d'armes de la place de Lunéville.

Considérant que :

Le 53^e régiment de transmissions basé à Lunéville compte entre 750 et 920 militaires en incluant la réserve opérationnelle qui participent largement à la vie du territoire avec en moyenne 300 familles.

Cet important employeur est confronté comme d'autres employeurs au déficit d'attractivité du territoire et aux difficultés de proposer des emplois pour les conjoints(es).

L'armée est également un employeur qui accompagne ses soldats en fin de contrat afin de leur permettre une reconversion dans la vie civile et ainsi offrir à des entreprises des compétences recherchées.

Dans ce contexte, il est proposé de signer une convention cadre entre le Pays du Lunévillois, la Base de Défense de Nancy (autorité en charge de la coordination de l'ensemble des soutiens qui travaillent entre autre au profit du régiment) et le 53^e régiment de transmissions. Cette convention cadre porte sur les domaines communs du rayonnement et de l'attractivité du Lunévillois, l'emploi et les compétences ainsi que toute thématique que les signataires jugeraient utiles.

Cette coopération, qui s'inscrit dans la durée, sera déclinée par axe dans le cadre de conventions opérationnelles. Le partenariat s'articulerait en deux axes, l'un sur la dominante formation-emploi-insertion, l'autre autour de l'attractivité du territoire (livret d'accueil des familles, lien avec des emplois à pourvoir pour les conjoints(es), ...).



Parmi les actions projetées en commun : l'accompagnement des militaires et leur famille nouvellement affectés dans le Lunévillois, le développement de la communication sur l'emploi des réservistes au profit de la défense, la favorisation de l'accès à l'emploi du personnel en reconversion et des conjoints de militaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE

Le Pays du Lunévillois, la Base de Défense de Nancy et le 53^e régiment de transmissions établissent entre eux une convention de partenariat renforcée entre les trois institutions.

Ce soutien mutuel peut prendre l'une des formes suivantes :

- apport de moyens ;
- accueil de militaires ;
- apport d'expertise ;
- création d'outils de communication ;
- mise à disposition d'infrastructures ;
- mise en relation de différents acteurs et réseaux ;
- échange d'informations diverses liées à l'emploi sur le bassin Lunévillois.

Les actions menées en partenariat seront déclinées en projets, encadrées ensuite par des conventions spécifiques qui définiront les calendriers, les livrables et les résultats attendus, ainsi que les moyens de leur mise en œuvre. Ces projets et leur mise en œuvre contractuelle pourront associer d'autres acteurs concernés.

ARTICLE 2 : AXE STRATEGIQUE DU PARTENARIAT

2.1 : Attractivité du territoire

La promotion du territoire doit se faire par différents leviers :

- identifier « ce qui fait ou pourrait faire ressource » en mettant en évidence les potentiels de ressources spécifiques ;
- dresser à partir de l'inventaire, un état des lieux de la manière dont les ressources du territoire sont valorisées ;
- définir les grandes lignes d'une stratégie de valorisation des ressources à destination des militaires et de leurs conjoints(es) ;
- passer de la stratégie au plan d'action ;
- mettre en place une organisation efficace pour un projet globale de valorisation des ressources.

2.2 : Formation - Emploi - Insertion

Volet formation :

Favoriser le recrutement de profils que les parties ne parviennent pas à trouver localement en apportant une réponse et un accompagnement individualisés aux potentiels intéressés.

Volet emploi :

Faire le lien avec les entrepreneurs du territoire afin de proposer des solutions d'emplois aux conjoints(es) non militaire et aux réservistes.

Volet insertion/réinsertion :

Proposer aux militaires en fin de contrat public, volontairement ou involontairement, un accompagnement individualisé afin de faciliter la reconversion vers la vie civile.

ARTICLE 3 : AXES ET VOLETS COMPLEMENTAIRES

D'autres domaines pourront être explorés, par la suite, en lien avec les compétences du Pays du Lunévillois.

Il appartiendra à chacun des partenaires de faire des propositions dans le cadre du suivi de la présente convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à fournir les moyens nécessaires, notamment en terme de pilotage et de suivi, pour la mise en œuvre des actions ou réflexions inscrites dans cette convention.

Les parties définiront par le biais de convention spécifique d'application les moyens d'organisation et de suivi du partenariat dans sa globalité ou action par action.

La description des actions à engager et les moyens apportés par les parties sera déterminée dans le cadre des conventions spécifiques d'application de la présente convention.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET – RESILIATION

La présente convention cadre prend effet à compter de sa signature par la dernière des parties.

La présente convention cadre est résiliable unilatéralement par une des parties à la convention par simple courrier avec accusé de réception, après respect d'un préavis de deux mois.

Au cas où l'une des parties manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, l'autre partie pourra résilier ladite convention après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de trente jours après sa présentation.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

ARTICLE 7 : LITIGES

Toute contestation ou tout litige portant sur l'interprétation et l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'un accord amiable entre les parties, devant le tribunal administratif de Nancy, à qui elles attribuent juridiction.

(a remettre dans le bon ordre)

Pour le PETR du Pays du Lunévillois

Représenté par son Président,

Hervé Bertrand

Pour La base de défense de Nancy

Représenté par le colonel Ohrenstein commandant de la base de défense de Nancy,

Délégué militaire départemental de Meurthe-et-Moselle et commandant d'armes de la place de Nancy ;

Pour Le 53^e RT quartier Treuille de Beaulieu-Diettmann

Représenté par le colonel Xavier Dubreuil commandant le 53^e régiment de transmissions et commandant d'armes de la place de Lunéville.